



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 25 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230925-2023-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-031

Portant modification du marché du dojo

Publié en ligne le 24/10/2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2221-1-31 à L.2221-20, portant sur les régies municipales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 109 992,00 € HT pour le lot 01 « VRD / PLANTATION », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT les modifications désignées dans l'avenant 5, portant sur la nécessité de « raccorder l'arrosage sur le réseau du Canal de Provence » ayant une incidence financière en plus-value sur le montant du marché du Dojo,

D É C I D E :

Article 1 : D'accepter la modification des travaux impactant une hausse du coût d'attribution du présent marché d'un montant en plus-value de 4 650,00 € HT, et notamment le lot 01 « VRD / PLANTATION » attribué à :

**COLAS MIDI MÉDITERRANÉE
1875, CHEMIN DE LA GRANGE DES ROUES
CS 20102 – 84700 SORGUES**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-36

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 109 992,00€ HT pour le lot 01 « VRD / PLANTATION », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 01 « VRD / PLANTATION » attribué à :

COLAS MIDI MÉDITERRANÉE
1875, CHEMIN DE LA GRANGE DES ROUES
CS 20102 - 84700 SORGUES

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-37

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n° 2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n° 2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 195 765,84€ HT pour le lot 02 « FONDATIONS / GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 02 « FONDATIONS / GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE » attribué à :

**SAS CHARLES RODARI ET FILS
185, RUE DU DOCTEUR ANDRÉ DION
ZA LES LAURONS - 26110 NYONS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-38

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 285 000,00€ HT pour le lot 03 « BOIS / BARDAGE / COUVERTURE », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 03 « BOIS / BARDAGE / COUVERTURE » attribué à :

SDCC
1, IMPASSE DES TANNERIES
BP 106 - 38761 VARCES CEDEX

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-39

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 101 652,72€ HT pour le lot 04 « MENUISERIES EXTÉRIEURES / MUR RIDEAU », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 04 « MENUISERIES EXTÉRIEURES / MUR RIDEAU » attribué à :

**SARL SFM DU LUBERON
843, CHEMIN DE REYDET
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-40

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 95 152,40€ HT pour le lot 05 « DOUBLAGE / CLOISON / PEINTURE », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 05 « DOUBLAGE / CLOISON / PEINTURE » attribué à :

DG PEINTURE
111, AVENUE DU COUNOISE - ZAC LE PLAN
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-41

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2022-050 votée par le conseil municipal le 05 juillet 2022 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 49 397,70€ HT pour le lot 06 « MOBILIER ET AGENCEMENT », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 18 mois et 23 jours au total, et notamment le lot 06 « MOBILIER ET AGENCEMENT » attribué à :

SARL AMC
AGENCEMENTS MENUISERIE CHAPOT
695, BOULEVARD DES MIANS
84260 SARRIANS

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-42

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 48 500,00€ HT pour le lot 07 « CVC / PLOMBERIE », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 07 « CVC / PLOMBERIE » attribué à :

ASR FLUIDELEC
561, ALLÉE BELLECOUR
84200 CARPENTRAS

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-43

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 45 465,09€ HT pour le lot 08 « COURANT FORT / COURANT FAIBLE », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 08 « COURANT FORT / COURANT FAIBLE » attribué à :

**SNEF ÉTABLISSEMENT
25, CLAUDE ANDRÉ PAQUELIN
84000 AVIGNON**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-44

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 75 596,08€ HT pour le lot 09 « PHOTOVOLTAÏQUE », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 09 « PHOTOVOLTAÏQUE » attribué à :

**TOTAL DIRECT ÉNERGIE SOLUTIONS
74, RUE LIEUTENEANT DE MONTCABRIER
ZAC DE MAZERAN
CS 10034 - 34 500 BÉZIERS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 29 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230929-2023-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Publication : 24/10/2023

Décision municipale n° 2023-45

Portant prolongation du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 35 241,98€ HT pour le lot 10 « REVÊTEMENT SOLS ET MURS », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché du dojo afin de finaliser la phase administrative du marché,

D É C I D E :

Article 1 : de prolonger la durée du marché initial du dojo de 4 mois à partir du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, comptabilisant 35 mois et 12 jours au total, et notamment le lot 10 « REVÊTEMENT SOLS ET MURS » attribué à :

**MUZEUM
541, RUE GEORGES MÉLIÈS
ZAC DE MAZERAN
34 000 MONTPELLIER**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

